



---

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
VAIR-SUR-LOIRE  
POUILLET-LES-COTEAUX  
LA ROCHE BLANCHE

## **CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE**

----

**Mardi 8 octobre 2024  
Procès-verbal**

## Sommaire

• Désignation du secrétaire de séance .....	2
• Pouvoirs.....	2
• Approbation du conseil syndical du 3 juillet 2024.....	2
2024-024 Ressources humaines - protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	
2	
2024-025 Ressources humaines - création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.....	7
2024-026 Finances - Exercice 2024 - Admissions en non valeur .....	8
2024-027 Commande publique - fourniture et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires - constitution d'un groupement de commande .....	9
• Décision :.....	11
• Informations : .....	12

**SIVU DE L'ENFANCE**  
**Mardi 8 octobre 2024 à 19 heures**  
**Salle du Conseil Municipal (Pouillé Les Coteaux)**

-----

**ETAIENT PRESENTS** : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Mélanie COTTINEAU, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU et Stéphane MELLIER.

**ETAIENT EXCUSES** : Florent CAILLET, Katharina THOMAS, Freddy SOURISSEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Christophe GRANGE, Aurélie LARNAUD et Isabelle LEFOL-ANDRE.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Nadia KNOEPFFLER est désignée secrétaire de séance.

• **Pouvoirs**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Florent CAILLET à André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Freddy SOURISSEAU à Delphine CLOUET, Solenne HAMEL-GUITTON à Jean-François ORHON, Christophe GRANGE à Patrick BUCHET, Aurélie LARNAUD à Stéphane MELLIER et Isabelle LEFOL-ANDRE à Amélie CORNILLEAU.

• **APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024**

Le compte-rendu du conseil syndical du 3 juillet 2024 est approuvé par les conseillers syndicaux.

**2024-024      RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil syndical du SIVU de l'Enfance par délibération du 17 avril 2024 après avis du CST du a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil syndical du 17 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**VU l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.**

Après avis du CST du 27 septembre 2024.

**Intervention Camille FRESNEAU :**

L'obligation ce n'est pas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?

**Intervention Virginie COURTOIS :**

Non, la prévoyance c'est 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tout ce qui est complémentaire santé.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ? Oui.

**Intervention ? :**

Au final le surcoût pour le budget du SIVU est de combien ?

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Nous avons fait une estimation.

**Intervention Virginie COURTOIS :**

Le surcoût sera de l'ordre de 3 500€ annuel.

**Intervention Christine PRIGENT :**

C'est l'avis du CST du centre de gestion. Les employeurs ont validé, par contre les représentants syndicaux ont émis un avis défavorable. Puisqu'ils partent du principe que pour toutes les collectivités ils auraient souhaité une participation à hauteur de 75%. Ils ont émis un avis défavorable. Nous l'avons quand même confirmé car la délibération passait et comme nous n'avions pas de délai possible pour vous la représenter, nous avons été prévenus dans des délais très courts il n'y a pas possibilité de revenir dessus.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

On ne peut pas revenir vers le CST.

**Intervention Jean-François ORHON :**

Il est trop tard pour revenir dessus ? Car nous sommes revenus dessus hier soir. Nous sommes partis sur 3 niveaux de participation : 50%, 60% et 70%. Peut-être que ça ne sera pas retenu alors.

**Intervention Virginie COURTOIS :**

Le prochain CST est le 18 octobre, il faut délibérer avant le 30 novembre pour pouvoir intégrer la convention du centre de gestion mais le prochain Conseil syndical est prévu en décembre. Nous n'avons pas possibilité de délibérer entre-temps. Après rien n'empêche de modifier si besoin.

**Intervention Christine PRIGENT :**

Forcément ce n'est pas le même coût.

**Intervention Jean-François ORHON :**

Nous sommes allés jusqu'à 70% pour les salaires brut inférieur à 1 000€. Dans ces personnes ayant un salaire brut inférieur à 1 000€ il y en avait déjà qui avait une prévoyance même à 70% ils perdent un peu d'argent. Alors qu'à 50% pour ceux qui ont plus de 1 000€, ils gagnent de l'argent. C'est normal puisque avant c'était un montant forfaitaire pour un équivalent temps plein.

**Intervention Mélanie COTTINEAU :**

La part de l'employeur si c'est 50% et 60% c'est ce que vous disiez là ça a été demandé pour 75% la part de l'employeur mais ça veut dire qu'il reste combien à l'employeur ?  
*Intervention inaudible.*

**Intervention Patrick BUCHET :**

Si c'est quelqu'un qui a 2 000€ par mois, il va payer 1,93% de son salaire.

**Intervention Mélanie COTTINEAU :**

1,44€ par mois ?

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Il faut comparer par rapport à ce qui est fait aujourd'hui.

**Intervention inaudible.**

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Pas pour tout le monde. C'était 19,02€.

*Intervention inaudible*

**Intervention Mélanie COTTINEAU :**

C'est pour avoir une meilleure protection aussi.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

C'est pour avoir une protection.

*Intervention inaudible.*

**Intervention Camille FRESNEAU :**

Quel est le taux de cotisation ?

**Intervention Virginie COURTOIS :**

Le taux de cotisation est identique, l'assureur l'a garanti sur une période de 3 ans. Pendant 3 ans le montant sera fixe.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

On va vous présenter un exemple. Même si ça ne répond pas à tous les employés du SIVU.

**Intervention Virginie COURTOIS :**

Il y a l'exemple d'un agent en catégorie C au 6<sup>ème</sup> échelon, sa cotisation comprend le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. Ce qui n'était pas le cas avant et éventuellement la nouvelle modification indiciaire si l'agent est concerné. Le traitement brut est de 2 116€ donc toute cotisation qui est retenue avec une couverture à 90%. Le montant de la cotisation globale est de 40,84€. Si nous sommes sur une participation à 50%, il y a un peu plus de 20€ à la charge de l'agent et 20€ à la charge de l'employeur ce qui représente 4€ de plus. Le fait de passer sur une participation à 60% ça permettait de réguler et de faire en sorte effectivement qu'il n'y ait pas un surcoût pour l'agent. C'était l'exemple pour argumenter le fait de passer à 60%.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Et si on reprend un cas d'un agent qui est en temps partiel. Aujourd'hui le SIVU participe à 19,08€ même pour un temps partiel ou c'est au prorata ?

**Intervention Virginie COURTOIS :**

Ce qu'il faut savoir, ce n'est pas dans la délibération, je l'ai appris en réunion. Il y a la loi de transformation de la fonction publique qui cadre le tout, un décret qui est sorti pour venir donner quelques indications justement dont la manière dont va être cadré à la fois à la prévoyance et la mutuelle. Ensuite il y a eu des accords collectifs qui sont sortis en 2023 qui sont venus introduire la participation minimum de 50%.

Par contre dans le décret il y a un minimum forfaitaire dont pourra bénéficier l'agent. J'ai fait un petit calcul, tous les agents qui auraient un brut compris entre 0 et 600 € brut auraient de toute manière la prise en charge globale du montant de la cotisation. C'est de mémoire mais c'est à peu près ça. C'est 7€ minimum. Nous ne l'avons pas indiqué dans la délibération car nous faisons référence au décret de base. Mais ça effectivement dans toutes les fiches et documents que le centre de gestion nous a envoyés, ils ne font pas référence à ce point du décret.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Je vous propose de passer au vote avec cette délibération en l'état sauf si vous avez d'autres questions ou d'autres propositions à faire, c'est ce que je vous propose ce soir de faire et nous allons voir comment le CST va réagir à ça et éventuellement l'année prochaine on refera une délibération sur les taux à 50 ou 60%. Est-ce que vous êtes d'accord pour passer au vote ?

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 21

Abstentions : 0

Votants : 21

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVU de l'Enfance.

**DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023.

**DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

**DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, en optant pour la modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire comme suit :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2250 euros	60 %
Revenu brut supérieur ou égal à 2250 euros	50 %

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services du SIVU de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Effectif demandé	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
ACCUEIL DU MERCREDI	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Nettoyage des locaux de l'accueil du mercredi	Adjoint.e technique	IB 367	1.5 heure par mercredi	1	Du 16 octobre 2024 au 5 juillet 2025
MULTI ACCUEIL	Assistant.e petite enfance	Accueil des enfants à besoin particulier et de leur famille	Adjoint.e animation	IB 367	5 heures par journée d'intervention	1	

Le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ? Non, nous passons au vote.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**  
Présents ou représentés : 21

Abstentions : 0

Votants : 21

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**DECIDE** la création des emplois non permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances du syndicat, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le syndicat sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil syndical.

Par mail du 21 juin 2024, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2021 à 2023 pour un montant total de 100.46 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9° ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables n° 6282550011 du 20 juin 2024 adressé par le comptable du Trésor, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
<b>Liste n° 6282550011 du 20 juin 2024</b>				<b>100,46 €</b>
2021	R-16-161-1	ALSH	0,77 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-7-27-1	Multi-accueil	38,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-6-28-1	Multi-accueil	48,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-13-1-1	ALSH	12,75 €	RAR inférieur seuil poursuite

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce que vous avez des questions ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 21

Abstentions : 0

Votants : 21

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**ADMET** en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 100.46 €, selon le détail présenté ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2024.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, avec association possible de personnes morales de droit privé, qui ont vocation à gagner en efficience en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**CONSIDERANT** les attentes et exigences partagées par les communes de Ancenis-Saint-Géron, de Loireauxence, de Pannecé, de Trans-sur-Erdre, l'organisme de gestion des écoles catholiques Sainte Thérèse-Saint Fernand, le SIVU de l'Enfance et l'association ASSIEL au sujet des repas servis dans leurs structures, et en particulier en matière environnementale, dans le domaine de la qualité, de la traçabilité, de l'approvisionnement en produits locaux et saisonniers (circuits courts) et de diminution en amont des déchets ;

**CONSIDERANT** l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commande par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...) ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres du groupement de désigner la commune d'Ancenis-Saint-Géron comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention ;

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à cette procédure, compte-tenu de la présence majoritaire de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, et composée selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres,
- Possibilité de désigner pour chaque titulaire de la CAO, un suppléant,
- Présidence de la commission assurée par le représentant du coordonnateur du groupement ;

**CONSIDERANT** la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous proposons donc Jean-François et Séverine. Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 21

Abstentions : 0

Votants : 21

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNE** la commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON comme coordonnateur du groupement de commande, pour les missions définies à la convention.

**DESIGNE** en tant que représentant du SIVU de l'enfance au sein de la commission d'appels d'offres créée exclusivement dans le cadre de ce groupement :

- Jean-François ORHON en qualité de membre titulaire
- Séverine LENOBLE en qualité de membre suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

- **DECISION :**

**2024-010 Contrat de location numérique couleur multifonction avec contrat de maintenance pour la maison de l'enfance - KONICA MINOLTA**

Location d'un copieur numérique couleur pour le bâtiment de la Maison de l'Enfance, 175 rue Pierre de Coubertin, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON. Le montant trimestriel ferme du loyer est de 145,77€ HT. Ce prix comprend la livraison, la formation et l'installation.

Au coût de location s'ajoute le coût de la maintenance dont l'augmentation est limitée à 2% sans engagement du volume fixé à 0.0029€HT par page noir et blanc à 0.029€ HT par page couleur. Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## • INFORMATIONS :

- Résultat enquête RPE,
- Résultat enquête famille multi accueil,
- Résultat enquête ALSH été 2024
- Bilan ALSH été 2024
- CTG

### Maison de l'enfance :

- Journée pédagogique le 10/03/2025, 25/08/2025, 24/11/2025
- Fermeture d'été du 25 juillet au 18 aout 2026
- Fermeture Noel du 24 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026.  
Réouverture le lundi 5 janvier 2026.

### Intervention André-Jean VIEAU :

Nous allons faire un bilan de l'été pour l'ALSH et les camps et quelques infos de la CTG ainsi qu'un point sur le calendrier des prochains événements du SIVU.

#### 1. INTERVENTION SUR LES RESULTAT DE L'ENQUETE RPE :

##### Intervention Jérôme SERISIER :

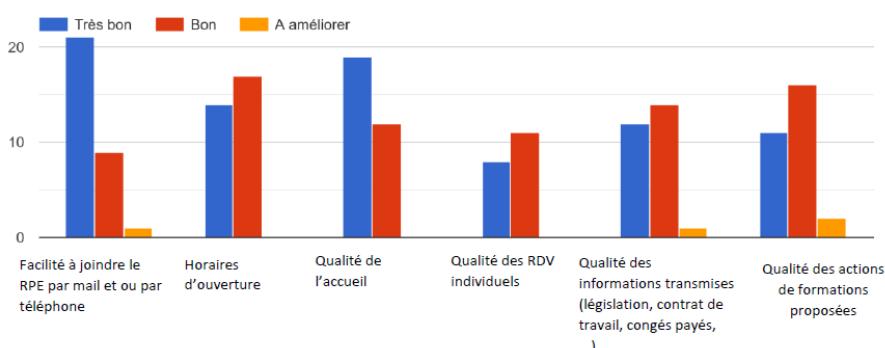
L'ensemble des documents vous les avez en pièce jointe. J'ai fait des exports pour l'enquête RPE, ici nous allons retrouver les communes. Cette enquête était à destination des assistantes maternelles. Toutes les assistantes maternelles de l'ensemble des communes ont répondu à l'enquête. C'est un point positif.

Vous êtes de quelle commune ?

31 réponses



Quelles sont vos appréciations concernant les missions de RPE ?



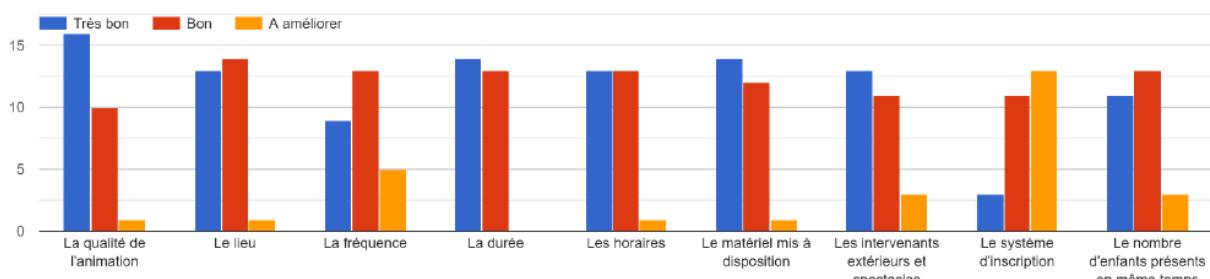
Il y a sur le graphique « vous avez facilité à joindre le RPE par téléphone ou par mail » c'est important parce que le RPE est là pour ça.

Quand on voit du bleu et du rouge c'est intéressant parce que c'est « très bon » et « bon ». Même si nous ne voyons pas l'ensemble des informations, nous voyons que la couleur déterminante est le bleu et rouge. L'orange c'est « à améliorer ». Nous voyons un peu d'orange dans les catégories concernant les matinées d'éveil et les animations proposées. La couleur orange est sur « la fréquence », « le système d'inscription » et sur « le nombre d'enfants présents en même temps ».

Ça s'explique. Nous avons 3 créneaux qui sont proposés pour les matinées récréatives, le mardi matin et le vendredi matin sur La Roche-Blanche, Anetz ou Saint-Herblon. Et sur Ancenis-Saint-Géron, le jeudi matin sur deux créneau différents.

Au niveau du RPE nous avons un nombre d'assistantes maternelles qui diminue et une participation des assistantes maternelles qui augmente. Ça veut dire que nos créneaux aujourd'hui sont pris d'assaut. C'est ce que nous avons connu avant l'été et depuis le mois de janvier. Jusqu'à l'été nous avons été obligés de mettre des critères pour s'inscrire. Ce qui a forcément compliqué le système d'inscription. Le fait de devoir refuser un certain nombre d'assistantes maternelles en terme de participation ce n'est pas évident à comprendre que ce n'était pas le cas auparavant.

Quelles sont vos appréciations concernant les matinées d'éveil et animations proposées



#### Intervention André-Jean VIEAU :

C'est ça qu'il faut noter, qu'avant c'étaient souvent les mêmes qui participaient et donc elles n'avaient pas l'habitude de se voir refuser une animation.

#### Intervention Jérôme SERISIER :

L'équipe du RPE à travailler dessus pour qu'au final les assistantes maternelles qui bénéficient d'une matinée un mardi ne soient pas prioritaires la semaine suivante pour revenir sur la même matinée.

Globalement les assistantes maternelles peuvent participer aux matinées deux fois dans le mois. C'est peut-être un petit peu moins qu'avant pour certaines mais ça bénéficie au plus grand nombre et c'est ça l'intérêt.

Depuis septembre, nous avons assoupli l'inscription, avant c'était un système d'inscription exclusivement par mail ou par téléphone mais nous ne le faisions plus lors des matinées. Parce que lorsqu'une personne participe à une matinée elle s'inscrit tout de suite pour la semaine d'après. Maintenant elles peuvent se préinscrire directement sur un classeur qui sera confirmé le vendredi précédent.

Il y a eu la réunion de rentrée RPE la semaine dernière, ça fait 3 ans maintenant que les réunions de rentrée reprennent et que la participation augmente. Il y avait une 20aine d'assistantes maternelles présentes jeudi dernier. C'est intéressant, l'année dernière elles étaient une 15aine, une douzaine avant et 6 ou 7 la première fois. Nous voyons qu'elles participent même aux réunions de rentrée qui permettent de présenter les actions, les projets à venir ...

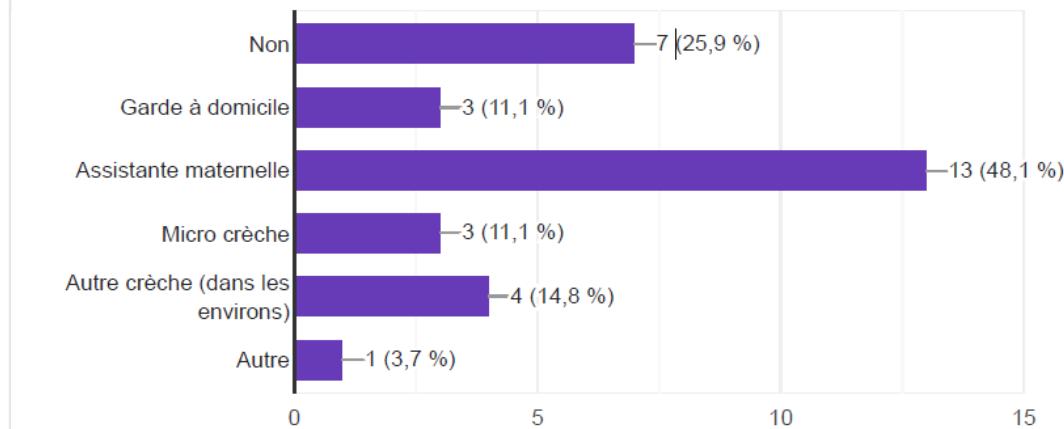
Je vous mettais aussi la prochaine commission technique le 5 novembre sur le renouvellement du projet RPE. Notre projet de renouvellement doit être déposé fin octobre. La CAF est au courant, nous devrons le déposer à l'issue de la commission, sachant que ce sera la troisième commission, comme il n'y avait pas de remarque à la dernière les collègues ont continué la présentation écrite du projet qui sera envoyée à l'issue de cette commission et validée lors du conseil syndical de décembre voire janvier si nous n'avons pas de retour de la CAF pour décembre. Ça s'inscrit dans la continuité par rapport aux actions menées depuis 3, 4 ans. Il y a des questions ? Non.

## 2. RESULTAT ENQUETE FAMILLE MULTI ACCUEIL :

Avez-vous eu recours à une autre mode d'accueil pour votre / vos enfant(s) ? Si oui, lequel ?



27 réponses



J'ai fait le même choix pour l'enquête du Multi-Accueil.

« Avez-vous eu recours à un autre mode de garde » c'est intéressant parce que les familles qui fréquentent le Multi-Accueil à 26% n'ont pas d'autres modes de garde par contre les autres ont un autre mode de garde. Il y a des modes de garde complémentaire, c'est important à noter et on les voit bien lorsqu'on fait les passages en commission.

### Intervention André-Jean VIEAU :

En commission admission la plupart des dossiers qu'on accepte ce n'est pas sur le planning souhaité des familles parce qu'on n'a pas assez de place sur le Multi-Accueil.

### Intervention Jérôme SERISIER :

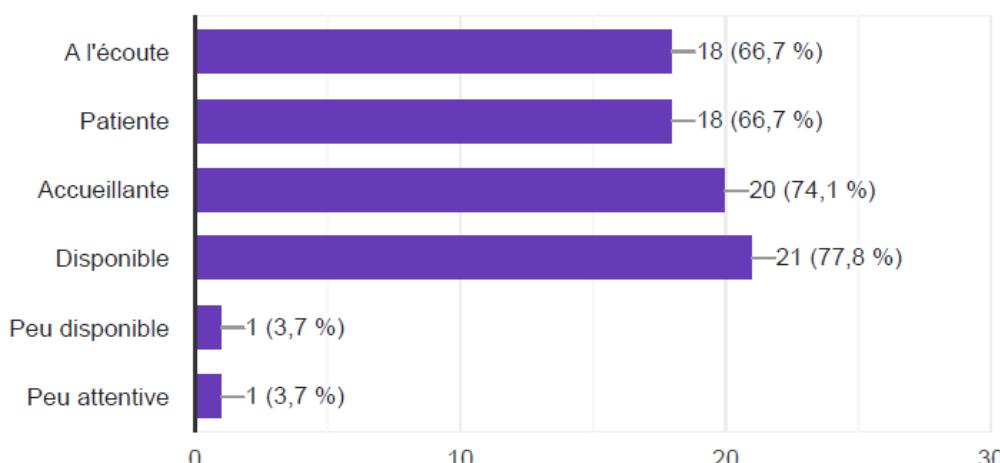
Au niveau de l'équipe d'encadrement, beaucoup de questions concernaient le fonctionnement, vous avez l'ensemble des réponses en annexe au dossier du conseil.

Sur l'équipe d'encadrement, la qualité d'écoute est intéressante et est suivie de près par la patience, la disponibilité et l'accueil. Il y a peu d'insatisfaction, c'est plutôt plaisant.

Selon vous l'équipe d'encadrement est :



27 réponses



Sur la partie Multi-Accueil à noter que ça s'intègre sur le fonctionnement de l'année scolaire à partir de 2025, 3 journées pédagogiques, liées à la réforme de la CAF. Car dans la nouvelle convention d'objectif et de gestion, ils prennent en charge financièrement jusqu'à 3 journées

pédagogiques par an. Les familles sont informées au moins 3 mois à l'avance de ces journées. Actuellement elles sont connues pour toute l'année 2025 et c'est positionné pour l'ensemble de l'équipe.

La fermeture de la maison de l'enfance, on anticipe beaucoup mais c'est important également pour les contrats donc fermeture de l'été prochain et fermeture de la période de Noël parce qu'on a déjà commencé l'annualisation du temps de travail des collègues pour l'année 2025. Sur le règlement nous sommes fermés entre Noël et le jour de l'an et la proposition qui a été faite pendant le bureau est de ne pas ouvrir le vendredi de janvier au risque d'avoir très peu de famille mais de rouvrir le lundi 5 janvier si vous êtes d'accord.

### **3. RESULTAT ENQUETE ALSH ETE 2024**

#### **Intervention Jérôme SERISIER :**

Au niveau de l'ALSH, vous avez sa fréquentation. Toutes les communes sont représentées, Ancenis-Saint-Géron en grande partie avec 380 enfants. Hors SIVU c'est toujours une petite trentaine d'enfants, Vair sur Loire 190 enfants, la Roche-Blanche 36 et Pouillé Les Coteaux une vingtaine d'enfants.

#### **NOMBRES D'INSCRITS ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ENFANTS (camps compris) :**

	Communes	Ancenis-Saint-Géron	La Roche-Blanche	Pouillé Les Coteaux	Vair sur Loire	HORS SIVU*	Total	
<b>2024</b>	Enfants	379	36	20	192	28	655	204 de 3-5 ans 451 de 6-10 ans
	Familles	260	25	17	138	21	461	
<b>2023</b>	Enfants	376	36	17	163	30	635	186 de 3-5 ans 449 de 6-10 ans
	Familles	269	21	12	104	22	426	
<b>2022</b>	Enfants	317	31	16	153	24	541	156 de 3-5 ans 385 de 6-10 ans
	Familles	280	27	13	116	28	463	

La répartition selon le quotient familial c'est une erreur de vous présenter ça, parce que nous n'avons plus de quotient, nous sommes au taux d'effort.

C'est intéressant de se demander comme se répartit la fréquentation. Nous sommes partis et nous avons gardé ce système depuis que nous sommes au taux d'effort. Nous avons gardé les mêmes tranches qu'avant, ça nous permet d'avoir un comparatif et une répartition.

#### *Explication des quotients.*

On reste sur les mêmes proportions d'une année sur l'autre.

#### **RÉPARTITION SELON LES QUOTIENTS FAMILIAUX DES ENFANTS :**

<b>2024</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	16	21	114	270	211
%	2.53	3.32	18.04	42.72	33.39
<b>2023</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	10	34	145	257	164
%	1.64	5.57	23.77	42.13	26.89
<b>2022</b>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	18	29	174	294	178
%	2.60	4.18	25.12	42.42	25.68

Selon dernière tranche de QF appliquée

$Q1 \leq 334$   $Q2 : 335 \text{ à } 512$ ,  $Q3 : 513 \text{ à } 1020$ ,  $Q4 : 1021 \text{ à } 1564$ ,  $Q5 > 1564$

\*dont famille d'accueil

### Intervention Arnaud BOUYER :

Il n'y a pas eu de baisse ?

### Intervention Jérôme SERISIER :

Il n'y a pas de grosse variation même avec l'augmentation des tarifs.

Au niveau de la fréquentation, on va la retrouver sur le tableau du haut. Vous avez 3 600 journées enfants réalisées sur l'ALSH, Croq'loisirs et l'Ancre ce qui représente 93 enfants par jour d'ouverture. C'est une moyenne forte, sachant que nous sommes 140 places pendant 15 jours et 120 places pendant l'été. Quand on est à 93 enfants de moyenne avec une semaine du 15 août qui est faible en fréquentation, ça reste des journées où nous sommes complets.

Le nombre de camps, 616, ça augmente par rapport à l'an dernier mais ça baisse par rapport à 2022, ce qui est normal parce que nous avons eu deux séjours de moins.

### BILAN DE FREQUENTATION

FRÉQUENTATION 2022	FRÉQUENTATION 2023	FRÉQUENTATION 2024
Nombre de ½ journées 397	Nombre de ½ journées 491	Nombre de ½ journées 592
Nombre de journées 3243	Nombre de journées 3175	Nombre de journées 3336
<b>Total Journées Enfants 3 441.5</b> Pour 37 jours d'ouverture soit 93 E/J	<b>Total Journées Enfants 3 420.5</b> Pour 38 jours d'ouverture soit 90 E/J	<b>Total Journées Enfants 3632</b> Pour 39 jours d'ouverture soit 93 E/J
Nbre de jour de camps + stages 752	Nbre de journée camps + stages 584	Nombre de journée camps 616
<b>Total fréquentation été 4193.5</b>	<b>Total fréquentation été 4 004.5</b>	<b>Total fréquentation été 4248</b>

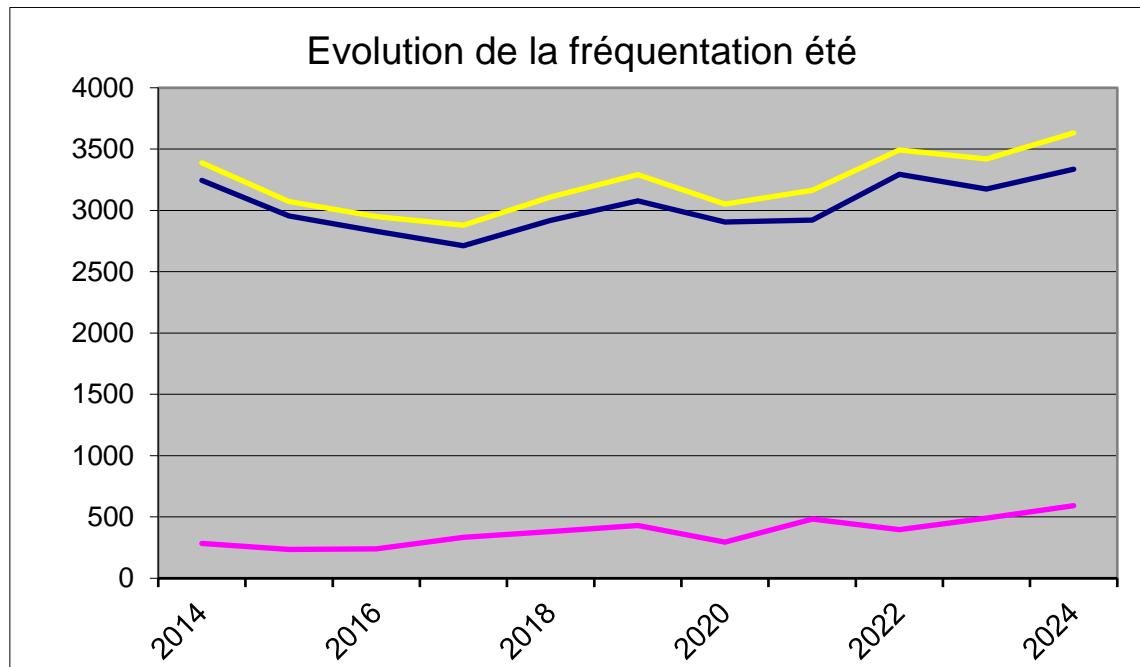
Vous avez sur le tableau la fréquentation par séjour. On peut voir qu'il reste seulement 2 places sur tous les séjours, « Mon premier camp » du 26 au 28 août. Sinon l'ensemble des séjours étaient complets. C'est une bonne chose. Sachant que l'été dernier nous avions eu de l'insatisfaction des parents notamment en juillet parce que nous avions eu beaucoup de demandes et nous ne pouvions pas répondre à tout le monde. Cette année nous n'avons pas eu ce cas-là. Nous avons eu les demandes début juin quand nous avons lancé les inscriptions, il n'y avait pas de place et très rapidement ça s'est régulé et au final nous n'avons pas eu de retours négatifs.

### RECAPITULATIF DE FREQUENTATION DES CAMPS

Détail par camp 2024

	Nb enfants/nb de places
Pouancé 7 au 12 juillet	18/18
St Lézin 15 au 20 juillet	18/18
Nuit sous tente 11 au 12 juillet	10/10
Mon 1 <sup>er</sup> camp 8 au 10 juillet	14/14
Mon 1 <sup>er</sup> camp 15 au 17 juillet	14/14
Mon 1 <sup>er</sup> camp 26 au 28 aout	12/14
Ancenis Plage JO 8 au 12 juillet	20/20
Ancenis Plage Activités en Pagaille 15 au 19 juillet	16/16
Ancenis Plage Nature et Pêche 19 au 23 aout	16/16

Concernant l'évolution de la fréquentation, sur les 10 dernières années, on a l'impression que la courbe est assez droite mais quand nous sommes à presque 3 700 ça fait une belle proportion de changement.



**Intervention André-Jean VIEAU :**

En rose c'est quoi ?

**Intervention Jérôme SERISIER :**

C'est la demi-journée.

Sur l'été, deux centres d'ouvert pendant 15 jours ensuite il n'y avait que Croq'loisirs. Aussi nous passons un certain nombre de délibérations pour des créations de postes, sur l'ALSH d'été entre les deux centres ce sont 36 animateurs qui travaillent sur la structure. Il y a une vraie équipe qui se met en place. Nous avons un rôle de formation car il y avait 4 stagiaires BAFA cet été et une stagiaire en BFD.

Au niveau des enfants, pas de difficulté mais un suivi rigoureux de certains dossiers de certaines familles ou de certains enfants avec des points d'alerte ou de vigilance certaine fois. En terme de point fort d'activité vous les retrouvez l'inter centre qui fonctionne à l'échelle de la COMPA. C'est un gros boulot et cela s'est bien déroulé.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

C'était au bord de Loire et à la Charbonnière pour le spectacle l'après-midi.

**Intervention Jérôme SERISIER :**

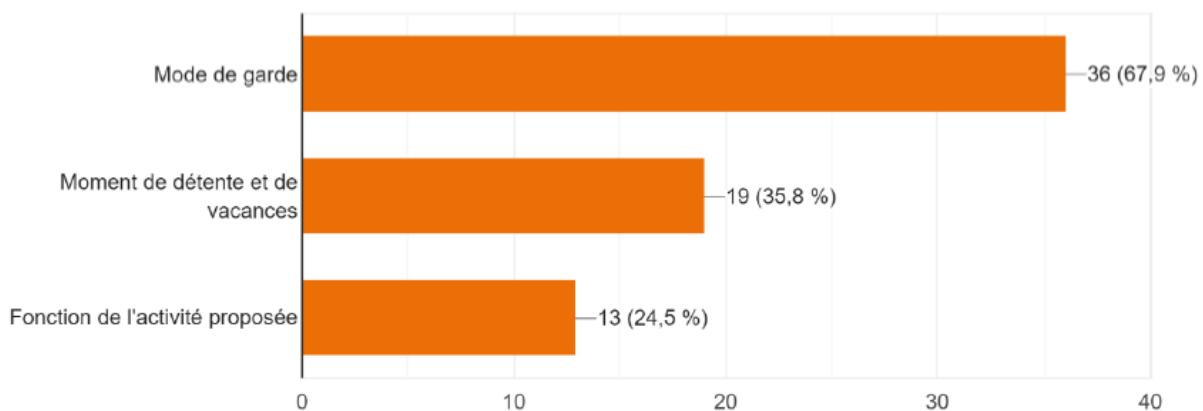
Durant l'été, toujours des temps importants qui sont des spectacles ou des temps de rencontre avec les familles. La clôture de l'Ancre le 19 juillet, lors de la troisième semaine à Croq'Loisirs et fin août qui sont toujours des moments de rencontre intéressants avec les familles, ce sont des moments intéressants, n'hésitez pas si à venir si vous en avez l'occasion.

Nos mamies de l'AMIRA qui sont présentes tous les ans et qui à chaque fois qui nous redemande pour l'année suivante, on anticipe beaucoup mais elles bloquent leurs agendas c'est toujours un plaisir de travailler avec elles parce qu'elles s'investissent vraiment et elles sont contentes de venir le vendredi voir les costumes en action avec les enfants.

**4. RESULTAT ENQUETE ALSH ETE 2024**

## Quelle est la raison principale de l'inscription?

53 réponses

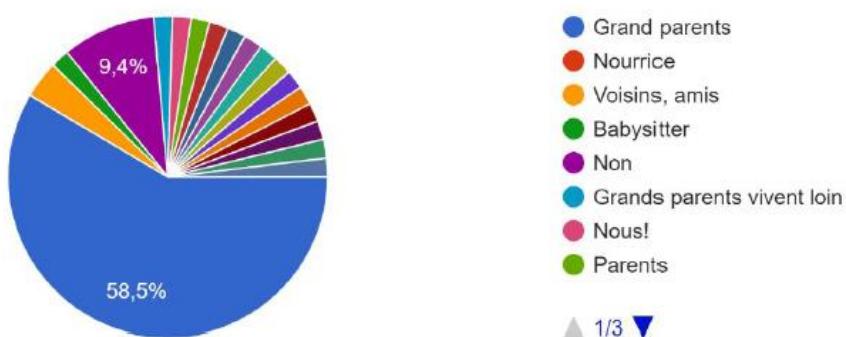


## Intervention Jérôme SERISIER :

Je continue sur le résultat de l'enquête. Principale raison de l'inscription : mode de garde. Vous ne devez pas être étonnés.

## Avez-vous un autre mode de garde?

53 réponses



L'autre mode de garde, près de 60% les grands parents. Après c'est clairsemé. Le violet c'est « aucun autre mode de garde ». Si le centre est complet « je panique ».

## Intervention André-Jean VIEAU :

Où l'enfant reste seul à la maison avec la fratrie.

## Intervention Jérôme SERISIER :

Nous sommes à près de 10% pour « ce mode de garde ». Ce sera un point de vigilance dans le temps, car c'est en augmentation.

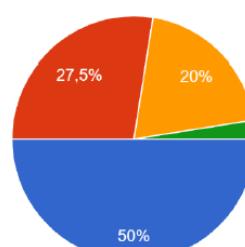
### Les activités

40 réponses



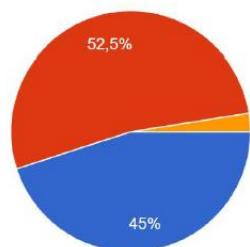
### Les sorties

40 réponses



### L'équipe d'encadrement

40 réponses



3 petits camemberts sur les activités, bleu et rouge « ça va », orange et vert « c'est moins bien ». Concernant l'équipe d'encadrement et sorties globalement ça va. Il y a un ressenti d'avoir moins de sorties que les autres années. J'ai compté et c'est équilibré. J'ai pris du 2, 3 ans et sur 2017

et 2018, la seule différence c'est que maintenant nous fonctionnons sur 3 tranches d'âge. Forcement un enfant qui serait chez les 6 et 7 ans peut-être qu'il en a moins de proposé parce qu'il y en a plus chez les 8, 10 ans. Et l'année d'après c'est différent. Nous proposons toujours le même nombre mais elles sont réparties sur les tranches d'âge. Nous essayons d'être vigilants par rapport à ça. C'est possible qu'une année il y ait un groupe qui soit plus pénalisé qu'une autre.

#### Intervention Arnaud BOUYER :

Le ressenti évolue comment par rapport à l'année dernière ?

#### Intervention Jérôme SERISIER :

Nous avons de plus en plus de orange. Est-ce que c'est le ressenti qui évolue ou c'est le niveau d'exigence qui augmente, je ne pourrais pas le dire.

#### Intervention André-Jean VIEAU :

Dans la pièce annexe il y a l'ensemble des remarques des parents.

#### Intervention Jérôme SERISIER :

Ce sont des ressentis, vous pouvez le voir dans un commentaire « augmentation des tarifs mais baisse de la qualité et du nombre de sorties ». L'augmentation des tarifs c'est factuelle.

#### Intervention Séverine LENOBLE :

Après si son enfant est dans le groupe où il y a eu moins de sorties c'est factuel pour le coup.

#### Intervention Jérôme SERISIER :

Dans le nombre de sorties, ça peut l'être. Des questions ?

#### Intervention André-Jean VIEAU :

Vous avez en annexe aussi le tableau concernant la CTG.

### Le contenu de la CTG : les fiches-actions

#### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – TERRITOIRE DU PAYS D'ANCENIS

#### La vue globale des orientations

PARENTALITÉ	PETITE-ENFANCE	ENFANCE	JEUNESSE
Clarifier le périmètre de la parentalité	Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles	Assurer la transversalité, la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire	Maintenir la transversalité, la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire
Coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la parentalité sur le territoire	Permettre un accès équitable et de qualité aux services de la petite-enfance	Renforcer et accompagner la dynamique associative	Renforcer l'accompagnement de tous les jeunes en fonction de leurs besoins
Adapter les actions aux attentes de chaque parent	Valoriser les métiers de la petite-enfance	Développer l'attractivité des métiers	Développer l'attractivité des métiers de l'animation « jeunesse »

Ça représente les différentes compétences obligatoires. Ce qui nous concerne c'est la parentalité, la petite enfance et l'enfance. La jeunesse c'est au niveau de la ville d'Ancenis-Saint-Géron et la ville de Vair-sur-Loire.

Dans le document il y a l'ensemble des fiches actions écrites pendant tout le processus de cette CTG avec le cabinet Nepsio. Vous avez le détail de ces fiches action. Maintenant à nous de nous insérer dans ces fiches actions, elles ont été rédigées par rapport à ce que nous faisons déjà. Il n'y a pas beaucoup de surprise. Cette CTG va être signée en décembre car il faut qu'elle passe en conseil communautaire. La COMPA va discuter jeudi de la proposition pour la prise en charge la gouvernance avec un chargé de coopération globale pour l'instant à mi-temps qui sera recruté courant de l'année 2025 et pour lequel la CAF abonde 50% du demi-poste. Il faudra que l'on reparle avec la COMPA et l'ensemble des élus sur la gouvernance un peu plus en détail l'année prochaine. Je pense que c'est sur les rails, je n'étais pas à la dernière réunion mais c'est le retour que l'on m'a fait.

**Intervention ? :**

A la dernière réunion il y avait Maurice Perrion, qui était là pour acter que la COMPA rentrait dans le processus puisque c'était la demande des SIVU et SIVOM et c'est à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire. Après, chaque commune devra délibérer.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Ce serait bien que ce soit fait à la fin de l'année. Cela fera partie des prochaines délibérations du Conseil. Nous pouvons noter qu'au niveau du budget nous sommes subventionnés à hauteur de la moitié d'un poste de coordonnateur.

**Intervention Jérôme SERISIER :**

Nous sommes subventionnés à hauteur d'un poste. Au niveau du SIVU, il y a un poste pris en charge. Auparavant il était à hauteur de 26 400€, sachant que la grille c'est 24 000€ donc c'était dérogatoire d'avoir une aide supplémentaire. La CAF a lissé l'ensemble des prises en charge, c'est 20 000€ par poste. On garde un poste au niveau du SIVU à hauteur de 20 000€, nous perdons 6 400€ par rapport à la base mais en contrepartie il y a une phase de négociation notamment via le projet de renouvellement RPE. Le poste va être distribué, sur quelques missions RPE, sur le RPE nous avons quelques animatrices ça ne change pas mais nous pouvons dans le projet inscrire un 0,3 ou un 0,4 qui viendra compenser la perte que nous avons sur le poste de CTG.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Le conseiller CAF qui nous suit est plutôt arrangeant et conscient que cette perte nous pose préjudice.

**Intervention ? :**

Sur le territoire il y a eu des temps pleins financé à 9 000€ par exemple ?

**Intervention Jérôme SERISIER :**

C'est ça.

**Intervention ? :**

Ça a été équilibré sur tout le territoire avec un ETP égal 20 000€.

**Intervention Jérôme SERISIER :**

Nous avions aussi des territoires qui avaient 2 ETP, 2 à 9 000€ et 1 à 26 000€. Le nombre de TP et la valeur qui est donnée à l'ETP qui a été revue. Juste pour conclure, cette CTG, au départ quand il y a eu un certain nombre de réunions ou de commissions avec les élus ou avec les coordonnateurs ou quand les responsables de structure étaient associés, nous étions sur 80 fiches. C'était très conséquent et on s'y perdait. Le retour de la CAF à l'échelle de la COMPA il y a une réduction de fiches. Nous arrivons à 28 fiches, ce qui est tenable. Tout au début il y en avait près de 80.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

On vous avait envoyé la première version où il y avait 80 fiches. C'était très détaillé, maintenant c'est un peu plus condensé.

**Intervention Jérôme SERISIER :**

Nous allons plutôt vers quelque chose qui est envisageable en terme de mise en pratique, mise en œuvre. Pour résumer : COMPA jeudi, ensuite nous aurons forcément une délibération au niveau du SIVU, en parallèle il faut voir la petite musique qui arrive c'est le service public de la petite enfance. Pour l'instant nous n'avons pas beaucoup d'informations. Elles arrivent mais c'est la mise en œuvre en janvier 2025. La CAF a reçu des projets de délibérations qui sont plutôt intéressants et que nous pourrions suivre. Ça veut dire que chaque Conseil municipal va devoir acter que c'est le SIVU qui porte la petite enfance sur le territoire et le SIVU devra acter que nous portons le service public de la petite enfance. Dans le service public de la petite enfance il y a 4 axes dont un. Le SIVU ne peut pas porter plus c'est éventuellement le plan de développement des places à l'échelle du territoire et nous n'allons pas forcément faire un guide. Il y a peut-être un point qui sera porté par la COMPA d'ici la fin de l'année, ça va être un timing serré.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Merci pour les informations. Il doit y voir quelques dates que vous pouvez voir sur le dossier.

Le prochain Conseil est le 11 décembre. Merci beaucoup, nous clôturons la séance.